



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
VENDREDI 17 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet , à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, SOUDON Chantal, POUPON Julien, BERVAS Viviane, CANN Joël, CORRE Michel, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, GRALL Renaud, LE SAUX Jean-Luc, BLANDIN Lénaïc, BODENEZ Guillaume, BOSSER Christian, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CASU Michèle, CORNEC Elodie, HERVOIR Stéphane, LANGUENOU Céline, LENUE Françoise, NICOLAS Angélique, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLEVERE Séverine, THOMIN Mélanie, APPELGHEM Ludovic, BODILIS Jean-François, DALIS-ABGRALL Gwénaëlle, LE BRONNEC Erwann, SOUN Véronique, LIEGEOIS Hervé, LEON Jean-Jacques, LE ROY Christine

Secrétaire de séance

GOALEC Bernard

Excusés

BONIZ Jean-Jacques (pouvoir à APPELGHEM Ludovic)
PHILIPPE Georges (pouvoir à CANN Joël)
RIOU Michel (pouvoir à KERLAN Frédéric)
SERGENT André (pouvoir à SOUDON Chantal)
TANGUY Anne (pouvoir à GUILLORÉ Alexandra)
TRMAL Marie-France (pouvoir à SOUN Véronique)
CALVEZ Gilles (pouvoir à QUILLEVERE Séverine)
MEVEL Stéphanie (pouvoir à BODENEZ Guillaume)
ROULLEAUX David (pouvoir à NICOLAS Angélique)
LETEURE Tiphaine (pouvoir à BODILIS Jean-François)
YVINEC Odile (pouvoir à LE BRONNEC Erwann)

Conseil de Communauté du 17 juillet 2020
Délibération n°DCC2020_064

Objet	Composition du Bureau communautaire
Rapporteur	Patrick LECLERC
Service	Service Affaires Générales
Thème	Affaires générales

Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose : « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Par délibération n° DCC2020_062 du 9 juillet 2020, le conseil de Communauté a fixé à 9 le nombre de vice-présidents.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 16 juillet 2020

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : Approuve la composition du Bureau communautaire comme suit :

- le président de la Communauté,
- et 9 vice-présidents.

Signé par :
Patrick Leclerc
Date : 20/07/2020
Qualité :
Président-Maire

